

# PROPOSITION

2019-2020

Budget  
participatif

**L'ALTERNATIVE**  
ET LES  
**IRRÉDUCTIBLES ASSOCIATIFS !**



## **I – Principes et objectifs :**

La participation des citoyen.nes à la vie de leur collectivité constitue une volonté grandissante dans nos sociétés contemporaines. Cette volonté grandissante des citoyen.nes de participer aux décisions d'une collectivité touche aussi le monde universitaire, les établissements d'enseignement supérieur constituant des espaces de vie à part entière. Or, les étudiant.e.s sont trop souvent perçu.e.s comme de simples usager.ère.s de l'Université, plutôt que comme des acteur.trice.s de leur vie de campus. Leur implication dans la vie de l'établissement se résume trop souvent aux élections étudiantes, dont le taux de participation reste peu élevé. Il est donc nécessaire de créer de nouveaux espaces de participation qui ont du sens et un impact concret, pour susciter l'intérêt des étudiant.e.s.

Le budget participatif étudiant a pour vocation de répondre à cette aspiration en offrant aux étudiant.e.s l'opportunité de proposer et de décider directement de l'utilisation d'une partie du budget de l'Université. En effet, ce mécanisme participatif, rend la main aux étudiant.e.s et leur permet de s'impliquer directement dans l'affectation de moyens visant à améliorer leurs conditions de vie sur nos campus. Parce que l'expérience universitaire ne se limite pas uniquement aux enseignements qui y sont dispensés, les étudiant.e.s auront, par la mise en place de ce système, l'opportunité de mieux saisir le contexte dans lequel ils.elles évoluent et de participer à des formes de gouvernance plus inclusives de la population étudiante.

## **II – Enveloppe financière :**

Le budget participatif est doté d'une enveloppe financière de **60 000 €** financé par la contribution vie étudiante et de campus répartie entre les différents sites de la manière suivante :

Une répartition équitable par site est à construire par la commission CVEC en fonction de leur taille, du niveau de services mis en place par l'Université, leur isolement géographique et selon les effectifs étudiant.e.s inscrit.e.s dans chaque site universitaire. Cette clé de répartition peut être révisée chaque année en fonction des évolutions de ces différents indicateurs. Les sites, de manière non-exhaustive sont :

- Site Victor Segalen
- Site Pierre Jakez Hélias
- Site de Morlaix
- Site de Médecine et Sciences de la Santé et Odontologie
- Site des Sciences et Techniques
- Site de Droit, Economie, Gestion et AES, l'IAE
- IUT Brest, Morlaix, Quimper
- INSPE Brest, Morlaix, St-Brieuc, Vannes, Rennes
- Technopôle

### **III – Nature des projets présentables :**

Peuvent être proposés au budget participatif "*des projets d'intérêt général visant à aménager les campus de l'université et/ou améliorer le quotidien de ses étudiant.e.s*"

*Les projets devront en outre :*

- Relever du champ de compétence et des missions de l'université,
- Etre conformes au droit et au règlement intérieur de l'université,
- Etre techniquement réalisables,
- Avoir un coût n'excédant pas l'enveloppe allouée à chaque site.

*De plus sont exclus les projets :*

- Les projets portés par des personnes ou structures extérieures à l'Université.
- Relevant de l'initiative associative étudiante, actions ou événements associatifs, qui relèvent des dossiers FSDIE habituels.
- Entraînant des frais de fonctionnement ou d'entretien trop importants.
- Se substituant aux devoirs de l'Université (exemples : gros travaux de rénovation, aménagement d'un accès aux personnes à mobilité réduite, etc.).
- Manifestement contraire à la politique de développement durable de l'université (exemple : projet impliquant un gaspillage d'eau ou d'électricité).
- Les projets tuteurés ou en lien avec le cursus universitaire.
- Les projets correspondants ou contradictoires avec un projet déjà en cours.
- Les projets pouvant porter atteinte à une ou plusieurs personnes ou communautés.

### **III – Portage de projet :**

Les projets seront à déposer au nom d'un.e ou plusieurs étudiant.e.s dûment inscrit.e.s à l'UBO.

Les associations étudiantes ne pourront donc pas déposer de projets en leur nom.

Les porteur.euse.s de projet pourront venir les préciser lors de la phase d'examen de ces derniers et s'engagent à répondre à toute question que pourrait leur soumettre l'Université à propos de ceux-ci.

### **IV – Modalités de dépôt :**

Lors de l'appel à projet chaque étudiant.e de l'Université aura la possibilité de déposer un ou plusieurs projets. Pour ce faire, il devra remplir le formulaire en ligne prévoyant au minimum :

- Un intitulé de projet résumant explicitement celui-ci,
- L'identité des porteur.euse.s du projet,
- Une description précise du projet,
- L'emplacement du projet s'il s'agit d'aménagement d'un campus,
- L'objectif / l'intérêt du projet (quel impact positif pour les étudiant.e.s de l'UBO),
- Le coût estimé du projet.

*Pourront y être joint, de manière facultative :*

- Un ou plusieurs devis,
- Un ou plusieurs visuels (Plans, vues d'artistes, schémas, etc.),
- Un document de présentation plus détaillé.

## **V – Etude des projets :**

La commission CVEC vérifiera l'éligibilité des projets proposés et évaluera leur faisabilité technique, juridique et financière en lien avec les services de l'Université. Seuls les projets déclarés « recevables » par la commission CVEC seront soumis au vote des étudiant.e.s de l'université.

Si cela est jugé pertinent par la commission CVEC, certains projets pourront être fusionnés, ajustés ou reformulés.

La liste de l'ensemble des projets irrecevables, avec pour chacun d'eux le ou les motifs, sera mis à disposition des étudiant.e.s et transmise à chacun.e des porteur.euse.s des projets concernés. L'anonymat des porteur.euse.s de projet qui ont été jugés irrecevables peut être préservé si cette personne le souhaite.

## **VI – Mécanisme de vote :**

Chaque étudiant.e dispose de trois voix utilisables pour départager les projets d'un même site.

Il/elle sélectionne les trois projets de son choix parmi la liste de projets soumis au vote pour le site de son choix.

La liste des projets soumis au vote ne mentionnera pas les noms des étudiant.e.s portant les projets mais seulement le titre du projet, une courte description, une photo d'illustration et le prix estimé.

Le vote est secret et les résultats ne sont pas actualisés en temps réel.

## **VII – Détermination des projets retenus :**

A l'issue du vote et pour chaque site, un classement décroissant est opéré en partant du projet ayant obtenu le plus de votes. Les projets arrivés en tête sont successivement sélectionnés jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée pour le site en question. Si après sélection d'un projet l'enveloppe restante devient insuffisante pour financer celui qui suit, en fonction de la somme manquante :

- Soit le projet n'est pas retenu et l'on passe à celui arrivant ensuite au classement.
- Soit la commission CVEC estime que la somme manquante est raisonnable et décide de retenir le projet en proposant de dépasser l'enveloppe dans une limite de 10% du coût du projet initial.
- La commission CVEC a également la possibilité de diminuer l'ampleur du projet de telle sorte à réduire son coût dans les proportions nécessaires pour que le projet soit couvert par l'enveloppe restante

Dans le cas où le nombre de projet soumis au vote serait insuffisant pour atteindre le montant total de l'enveloppe ou que la somme restante serait insuffisante pour financer un projet supplémentaire, celle-ci est répartie proportionnellement entre les différents campus pour lesquels cela ne serait pas le cas.

## **VIII – Réalisation des projets :**

La réalisation des projets retenus sera confiée aux services de l'Université en lien avec la commission CVEC. Les porteur.euse.s de projet sélectionné.e.s pourront, si besoin, être associé.e.s à la maîtrise d'ouvrage.

Le calendrier de réalisation sera défini par les services, en fonction du plan de charge des agent.e.s impliqué.e.s.

Les étudiant.e.s seront informé.e.s de la mise en œuvre des projets retenus.

En cas d'impossibilité manifeste de réaliser un projet (exemple : projets dont la réalisation concrète dépasserait finalement largement le montant alloué), la commission CVEC, en lien avec les services de l'Université, pourra proposer de renoncer à ce projet et de réaliser à la place le ou les projets suivants au classement dans la limite de l'enveloppe budgétaire initiale.

## **IX – Calendrier indicatif :**

**Du XXXX au XXXX (prévoir 3 semaines minimum)**

Phase d'appel à projet / ateliers d'idéation

**Du XXXX au XXXX (prévoir 3 semaines minimum)**

Etude des projets

**Du XXXX au XXXX (prévoir 2 semaines minimum)**

Annonce des projets recevables et phase de vote

**XXXX**

Etablissement des résultats par la commission CVEC

**XXXX**

Annonce officielle des résultats